

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Le mois de Marie. — IV Mont Sainte-Anne et couvent de Saint-Jacques l'Achigan (suite et fin). — V Les Instruments de la Passion : où ils sont. — VI Bénédiction nuptiale. — VII Courtes réponses à diverses consultations : manière de terminer une absoute. — VIII Nouvelle discipline au sujet de l'ondeoient. — IX. M. et Mme Trépanier.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 3 mai

Commémoration solennelle de saint JOSEPH, double de 1e cl. avec Oct. (ancienne fête du Patronage); mém. du IIIe dim.; préf. pascale; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, mém. 1o de l'Invention de la Sainte-Croix, 2o du dim., 3o de sainte Monique.

Note. — A partir de 1915, cette fête de S. Joseph se fera le mercredi qui précède le IIIe dimanche après Pâques, mais on en fera la solennité en ce dimanche.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 10 mai

NOTE. — Les églises provisoires bénites par une seule oraison (domus novae ou benedictio loci) mais non encore bénites solennellement (avec la formule du Rituel, titre VIII, ch. XXVII), n'ont pas de titulaire liturgique, ni par suite de fête (non plus que de mention dans l'oraison du suffrage). Le nom par lequel on désigne cette chapelle n'est qu'un nom vulgaire.

Diocèse de Montréal. — Du 4 mai, sainte Monique; du 8, saint Michel; du 9, saint Hermas; du 10, saint Isidore.

Diocèse d'Ottawa. — Du 8 mai, saint Victor (Alfred); du 9, saint Grégoire (Buckingham et Vanhleeck Hill); du 10, saint Isidore (Prescott et March).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 3 mai, sainte Croix (Dunham) du 5, saint Pie.

Diocèse de Nicolet. — Du 4 mai, sainte Monique; du 5, saint Pie.

Diocèse de Pembroke. — Du 5 mai, saint Pie (Osceola).

Vicariat de Témiscamingue. — Du 10 mai, saint Isidore (Laverlochère).
J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	5 mai. — Saint-Rémi.
Jeudi,	7 " — Saint-Paul-l'Ermité.
Samedi,	9 " — Saint-Eusèbe.

LE MOIS DE MARIE

Le jeudi, 30 mai, à 7.30 heures du soir, dans l'église de Bonsecours, l'antique et si vénérable sanctuaire de Ville-Marie, auront lieu, sous la présidence de Sa Grandeur Mgr Gauthier, évêque auxiliaire et administrateur du diocèse, les cérémonies de l'ouverture officielle, pour toute la ville, du **Mois de Marie**. M. l'abbé Fauteux, de l'église de Saint-Enfant-Jésus, prêchera, et Monseigneur donnera le salut. Les membres du clergé sont spécialement invités.

MONT SAINTE-ANNE

ET COUVENT DE SAINT-JACQUES-DE-L'ACHIGAN

(SUITE ET FIN)

Voici une anecdote qui me fut racontée, il y a deux ans, par la bonne Mère Tomassini, religieuse du Sacré-Coeur à Kenwood, Albany, au sujet de M. Paré, curé de Saint-Jacques, dont la vie répand encore son parfum au Sacré-Coeur, après plus de soixante ans. Cette bonne vieille religieuse que j'ai connue comme supérieure du couvent du Sault-au-Récollet

en 1876, est âgée de 89 ans. — Quand Mme Simoni, une Romaine, arriva au couvent de Saint-Jacques, quelques-unes des Socours assistaient aux offices paroissiaux dans une des galeries de l'église. Ce devait être avec les externes, ou bien à l'occasion de certaines grandes fêtes, car les pensionnaires avaient leurs offices dans la chapelle du couvent. "Le bon M. Paré, dit-elle, avec l'esprit de foi qui le caractérisait, crut devoir annoncer à ses paroissiens l'arrivée de la nouvelle religieuse. Il le fit en ces termes: " Mes frères, il vient d'arriver, au milieu de nous, une religieuse de Rome et qui a vu le Saint-Père; oui, mes frères, elle a vu le Pape, vous pouvez la regarder. ". Et tout le monde de se tourner vers la galerie pour voir cette dame romaine qui avait vu Grégoire XVI ou Pie IX. Ce fut sans doute un peu gênant autant que naïve?.

Au couvent de Saint-Jacques, comme dans tous les couvents du Sacré-Coeur, il y avait un oratoire des *Enfants de Marie*. Sur l'autel, servant de retable, pendait un tableau de la Vierge immaculée couronnée d'étoiles et foulant aux pieds le serpent infernal. Cette image faite au fusain, à Saint-Jacques même, fut apportée, au départ des Dames, à Saint-Liguori, ma paroisse natale, par M. Joseph Barrette, chapelain du Sacré-Coeur (1843-1853), devenu notre curé en 1853, et mise au-dessus du maître-autel, en attendant saint Alphonse de Liguori, titulaire de la paroisse. Cette image est encore dans l'une des sacristies de notre église.

Pendant que je passe en revue les noms des Dames du Sacré-Coeur de Saint-Jacques, il me tombe sous la main une lettre écrite par la Mère R. M., originaire de Saint-Jacques et résidant actuellement au Sacré-Coeur de Rochester, dans laquelle il est question du couvent de Saint-Jacques. Elle annonce la mort soudaine de la Mère Bullion, décédée au couvent d'Eden

Hall à Philadelphie, à l'âge de 86 ans. Voici la partie de cette lettre qui nous intéresse : " Notre bonne Mère Bullion fut supérieure à Saint-Jacques (vers 1850-1852), où elle fut très aimée. Je suis convaincue que nos premières Mères du Sacré-Coeur à Saint-Jacques : Mères de Kersaint, Bullion, Simoni, etc., etc., ont préparé les semences moissonnées plus tard avec tant d'abondance, par les bonnes Soeurs de Sainte-Anne. "

C'est aussi mon opinion. Les deux dévotions chères aux Dames du Sacré-Coeur, le Sacré-Coeur de Jésus et le Coeur Immaculée de Marie, firent éclore toutes ces vocations qui font la gloire de notre vieille paroisse acadienne de Saint-Jacques.

Toutes les anciennes Soeurs de Sainte-Anne, et, en particulier, les trois supérieures générales : les Mères Marie-Eulalie, Marie-Anastasie et Marie-Mélanie, sorties de la vénérable maison de Saint-Jacques, reçurent leur première formation au Sacré-Coeur.

Plus de deux cents religieuses se réclament du couvent et de la paroisse de Saint-Jacques. Dans quatre communautés seulement du Canada, elles sont au nombre de cent quatre-vingts. Je ne suis pas en état de fournir des chiffres certains, mais je puis dire que le Sacré-Coeur en compte au moins 22, la communauté de Sainte-Anne 140, la Providence 15 et la communauté des Saints-Coeurs de Jésus et de Marie 7, ce qui fait un total de 186.

Si on ajoute que Saint-Jacques a aussi donné 75 prêtres à l'Eglise, on est en droit de conclure que cette paroisse est vraiment privilégiée. On raconte, à ce sujet, que lors de sa première visite pastorale (en 1898) à Saint-Jacques, Mgr Bruchési parlant des vocations religieuses, demanda soudain aux paroissiens qui remplissaient l'église : " Que tous ceux qui ont

des prêtres, des religieux ou des religieuses dans leurs familles se lèvent. ” Et tout le peuple, comme un seul homme, se leva ! Chacun réclamait l'honneur d'avoir fourni à l'Eglise quelques membres de l'armée des prêtres ou des vierges consacrées au Seigneur.

En 1853, les bonnes Filles de Sainte-Anne, venant de Vaudreuil, à la suite de leur mère et fondatrice, Mère Marie-Anne, arrivent à Saint-Jacques. C'est le 23 août.

Comme autrefois, pour les Dames du Sacré-Coeur, M. Paré invita ses paroissiens à aller au-devant des Soeurs à Saint-Sulpice où elles quittent le bateau, afin de conduire les religieuses et de transporter leur bagage à leur nouvelle résidence. “ M. le curé, dit un mémoire, leur fit les honneurs de la plus cordiale réception. ”

En rapprochant les noms de tous ceux qui apparaissent à la fondation de ce couvent, on reste étonné de la somme de sainteté qu'ils représentent : Mgr Bourget, MM. Bro, Paré, Barrette et Maréchal, la bienheureuse Mère Barat, la vénérable Mère Duchêne et la Mère Galitzin, etc.

La bienheureuse Madeleine-Sophie Barat naquit en France en 1779 et mourut à Paris en 1865 en odeur de sainteté, après avoir fondé 200 maisons et en laissant 4,000 religieuses. Le décret qui la proclame bienheureuse est daté du 26 janvier 1908.

C'est en 1853 que commence l'action bienfaisante de M. Maréchal, “ notre Père de Saint-Jacques ”, sur la communauté dont il peut être considéré comme l'un des fondateurs, en attendant l'excellente direction de M. N. Piché, curé de Lachine, qu'on a toujours appelé : “ notre bon Père Piché ”. A ces deux zélés supérieurs ecclésiastiques a succédé M. le chanoine Paul Bruchési, aujourd'hui Mgr Bruchési, qui a gardé, devenu archevêque, le titre de supérieur de la communauté.

En donnant le titre de *vénérable* au couvent de Saint-Jacques, je ne crois pas avoir trop dit. Il semble que ses origines sont remarquables, que son histoire est édifiante et que ses états de service sont dignes de cette haute mention d'honneur.

A.-C. D.

Avril 1914.

LES INSTRUMENTS DE LA PASSION

OU ILS SONT

LA plupart des vendredis de Carême sont consacrés à honorer les souvenirs du crucifiement de Notre-Seigneur et les instruments de ses souffrances. Voici à ce propos quelques renseignements sur les églises où se trouvent les principales reliques de la Passion.

1o *Le bois de la croix* : les plus grandes portions se trouvent dans la basilique dite *Sainte-Croix-de-Jérusalem*, à Rome, et dans la métropole de Paris ;

2o *L'inscription de la croix* : la tablette sur laquelle se trouve l'inscription : I. N. R. I. (*Jesus Nazarenus, rex Judaeorum*, Jésus de Nazareth, Roi des Juifs), écrite en hébreu, en grec et en latin, est conservée dans la basilique de la *Sainte-Croix-de-Jérusalem*, à Rome ;

3o *La Couronne d'épines* : elle est à la métropole de Paris ; mais elle est dépourvue des épines, qui ont été concédées à un grand nombre d'églises. ;

4o *Les clous* : le premier fut jeté par sainte Hélène dans la mer Adriatique, afin d'en calmer les tempêtes; le deuxième se trouve dans la célèbre couronne de fer des rois Lombards; le troisième est à la métropole de Paris. A Monza, près Milan, on possède un clou dont le pape Benoit XIV aurait établi l'authenticité. Ceci confirmerait l'opinion d'après laquelle les *saints clous* auraient été au nombre de quatre. ;

5o *L'éponge* : elle est à Rome, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran;

6o *La lance* : la pointe est à Paris et le reste à Rome ;

7o *La robe sans couture* : elle fut donnée à l'église de Trèves par sainte Hélène ;

8o *La tunique* : elle fut donnée par Charlemagne au monastère d'Argenteuil près Paris, où sa soeur était religieuse. ;

9o *Les diverses pièces du Suaire* : le plus célèbre Suaire est à Turin. L'église de Cadouin (diocèse de Périgueux) possède le *Suaire de la tête*. ;

10o Rome possède le *linge* avec lequel sainte Véronique essuya le visage de Notre-Seigneur. ;

11o La partie supérieure de la *colonne de la Flagellation* est à Rome, dans l'église de Sainte-Praxède. L'autre partie est à Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulchre.

BENEDICTION NUPTIALE

NOTION. — a) *Ce qu'elle n'est pas.* — 1o La bénédiction nuptiale n'est pas le sacrement de mariage, ainsi qu'on se l'imagine quelquefois. Le sacrement de mariage consiste non pas dans une bénédiction donnée par le prêtre, mais dans l'échange du consentement matrimonial, c'est-à-dire dans le "oui" prononcé par les fiancés. A l'instant même où les fiancés achèvent de prononcer le "oui" sacramentel, ils reçoivent le sacrement de mariage et à partir de ce moment ils sont indissolublement mariés. Aucune autorité civile, si forte soit-elle, ne peut rompre le lien conjugal que les nouveaux époux viennent de former et qui les unit l'un à l'autre pour la vie.

2o Sur ce lien imbrisable, formé par la puissance de Dieu et la volonté des nouveaux mariés, le prêtre fait aussitôt tomber une bénédiction. Cette simple bénédiction, contenue dans le Rituel et récitée par le prêtre sur les époux quand immédiatement après avoir prononcé le "oui" sacramentel ils se donnent la main droite, n'est pas non plus ce que l'on appelle la bénédiction nuptiale. Par cette simple bénédiction le prêtre, témoin officiel du mariage, sanctionne et ratifie au nom de l'Eglise le lien conjugal.

La bénédiction nuptiale n'est donc pas un rite essentiel au mariage, elle n'est qu'un rite accessoire, mais un rite religieux d'un très grand prix.

b) *Ce qu'elle est.* — La bénédiction nuptiale est une bénédiction solennelle et extraordinaire. Elle consiste dans les trois magnifiques oraisons contenues dans le Missel, et récitées par le prêtre pendant l'action même du saint sacrifice de la messe.

II. BEAUTÉS. — Les prières de la bénédiction nuptiale sont divinement belles de simplicité et de grandeur :

a) Par la place qu'elles occupent dans la liturgie de la messe ;

b) Par les enseignements et les devoirs qu'elles rappellent aux nouveaux mariés. ;

c) Par les souhaits qu'elles expriment.

10 Après la consécration et avant la communion, le prêtre qui est surtout à ce moment solennel le trésorier et le dispensateur des richesses de l'Eucharistie, interrompt soudain le saint sacrifice de la messe et cette interruption, prévue et prescrite par l'Eglise, indique déjà l'importance de l'acte sacré que le prêtre va accomplir. Les mains suppliantes, étendues vers Notre-Seigneur, réellement présent sur l'autel, et le regard fixé sur l'Hostie adorable, il vient de terminer le *Pater*, la prière divine par excellence, le résumé de toutes les espérances du ciel et de la terre. . . Il se tourne alors vers les nouveaux époux et dans le rayonnement de l'Hostie, à haute voix, dans la langue liturgique, au nom de l'Eglise, dont il est le représentant autorisé, il dit deux oraisons afin de répandre de nouvelles grâces dans l'âme des jeunes mariés et de leur assurer un surcroît de bénédictions et de surnaturel bonheur. Ces deux oraisons achevées, le prêtre continue la sainte messe, mais après la communion et avant la bénédiction finale du peuple, il se tourne une fois encore vers les nouveaux mariés. Ses lèvres embrasées et resplendissantes des gloires de l'Eucharistie font monter vers Dieu une troisième oraison afin de faire descendre sur les époux catholiques une nouvelle source de faveurs divines.

le Semblable à une mère dont toute l'ambition est le bonheur de ses enfants, l'Eglise pendant la messe de mariage multiplie

ses prières afin que Dieu multiplie ses bénédictions sur ceux de ses fils qui viennent d'inaugurer un nouvel état de vie.

2o La lecture attentive et recueillie des trois oraisons, qui composent la bénédiction nuptiale, découvre aux regards de l'âme l'étendue des devoirs et la grandeur de la vie sérieusement chrétienne dans le mariage.

L'Eglise rappelle aux jeunes mariés les origines divines et l'excellence du mariage chrétien ; elle leur redit la perpétuité des engagements contractés dans le Christ et les obligations de fidélité, de patience, de chasteté et de tendre dévouement assumées l'un à l'égard de l'autre. Elle leur propose, au seuil même de la vie conjugale, pour les mieux entraîner et les maintenir sur le chemin de l'honneur chrétien, l'exemple des familles patriarcales riches de l'amitié de Dieu et de l'estime des hommes. Elle se complait à leur citer les noms de Rachel, de Rébecca, de Sara, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et ces noms bibliques, familiers aux consciences chrétiennes, évoquent pendant une messe de mariage le souvenir de ces fortes et édifiantes familles, dont l'existence heureuse s'est épanouie dans la splendeur du devoir et la fidélité à toutes les saintes traditions, sous le regard des hommes et la bénédiction de Dieu.

3o Empruntant les accents d'une sublime et fervente prière, l'Eglise exprime délicatement les souhaits les plus beaux et les vœux les meilleurs qu'il soit possible d'adresser à de jeunes mariés : longévité sur cette terre, fécondité dans le mariage, prospérité dans la famille, joie de contempler un jour les enfants de ses enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, et puis, au soir d'une belle et longue vieillesse, comme récompense et couronnement de toute une vie de vertus, possession de l'impérissable bonheur dans l'éternité de Dieu.

NC



l'onc

De

un u

mois

fant.

né pa

nies :

Le:

abus,

té du

transj

possit

dant l

devait

Les

baptêr

religie

souce

Les

n'avai

d'un e

matéri

que et

la tête

l'Espri

mande

NOUVELLE DISCIPLINE AU SUJET DE L'ONDOIEMENT



Le Saint-Siège, par un récent Décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements, vient de mettre fin à un abus très répandu parmi les catholiques français, l'ondolement des nouveau-nés à domicile.

Dans un très grand nombre de familles chrétiennes c'était un usage de renvoyer les cérémonies du baptême à plusieurs mois et même à plus d'une année après la naissance de l'enfant. Les parents, rassurés sur le salut éternel du nouveau-né par l'administration du sacrement, différaient les cérémonies du baptême selon leur convenance.

Les motifs les plus ordinaires apportés pour légitimer cet abus, étaient l'inconvénient, grave en certain cas, pour la santé du nouveau-né qui ne pouvait en hiver sans danger être transporté à l'église et exposé au froid, ou bien encore l'impossibilité pour les parrains et marraines de se rendre pendant les jours qui suivaient la naissance de l'enfant au lieu où devait avoir lieu le baptême.

Les inconvénients résultant de cette séparation entre le baptême et les cérémonies du baptême étaient au point de vue religieux des plus graves, mais les familles catholiques ne les soupçonnaient pas.

Les exorcismes, préparatoires au baptême, non seulement n'avaient plus aucun sens, quand ils étaient récités sur la tête d'un enfant déjà baptisé, mais revêtaient presque un caractère matériellement blasphématoire. Quoi, en effet, de plus illogique et de plus injurieux à l'Esprit-Saint que de prononcer sur la tête d'un enfant en état de grâce, temple vivant où réside l'Esprit de Dieu, des exorcismes par lesquels le prêtre commande à Satan de quitter le corps de cet enfant qui ne lui ap-

partient plus depuis le moment où par le baptême, il a été purifié du péché originel et arraché à la puissance de Satan ?

L'Eglise ne pouvait plus longtemps tolérer cet abus déformateur des rites du plus essentiel de ses sacrements.

En conséquence, le Saint-Siège vient de prohiber absolument l'ondoïement, c'est-à-dire l'administration du baptême sans les cérémonies, les onctions et la récitation des prières qui précèdent et suivent l'administration de ce sacrement.

Les formes à suivre désormais sont les suivantes :

1o Règle générale et sauf exception motivée, les enfants doivent être portés à l'église et baptisés sur les fonts baptismaux pendant les premiers jours qui suivent leur naissance, avec toutes les cérémonies et prières indiquées par le Rituel.

2o Si, pour motif de santé ou pour toute autre cause raisonnable, l'enfant ne peut être porté à l'église, l'Evêque pourra permettre que le baptême solennel, avec tous les rites et prières qui précèdent et suivent le baptême, soit conféré par le prêtre au domicile de l'enfant.

3o L'ondoïement ou collation du sacrement sans les rites et prières qui l'accompagnent est prohibé.

Il reste cependant permis et même obligatoire, quand l'enfant, se trouvant en danger de mort, est ondoyé par une personne autre que le prêtre. Le prêtre aura alors à suppléer aux cérémonies du baptême, en retranchant les exorcismes et en conférant les onctions.

4o Enfin le Saint-Siège rappelle que l'absence des parrains et marraines choisis par les parents n'est pas un motif suffisant pour retarder le baptême des nouveaux-nés. Ils

doi
par
obli
rair
rair

Co
Anin
dire

1o
plac
corp
quen
corp
accid

sonne
a été
ou en
comm

2o
davan
missio
tinctic
chanté
omet,
après

doivent alors se faire représenter par des personnes déléguées par eux, qui les remplacent pour la cérémonie du baptême, les obligations canoniques attachées par l'Église au titre de parrain et de marraine restent tout entières à la charge des parrains et marraines choisis par les parents.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

MANIERE DE TERMINER UNE ABSOUTE

Comment faut-il terminer l'absoute? Doit-on omettre le verset *Anima ejus* et le *De profundis* lorsque le corps est absent et ne les dire que lorsque le corps est présent ?

1o Disons d'abord que, depuis plus de dix ans, on a remplacé cette distinction du corps présent ou absent par celle-ci: corps physiquement ou moralement présent et corps physiquement et moralement absent, vu que l'on doit considérer le corps comme moralement présent dans quelques cas où il est accidentellement absent. Ainsi aux funérailles d'une personne dont le corps a été inhumé la veille ou l'avant-veille, ou a été consumé par un incendie, ou dévoré par quelque animal, ou enfin noyé et non encore retrouvé, on considère le corps comme moralement présent..

2o Cette distinction de corps présent ou absent n'est pas davantage admise au point de vue de la récitation ou de l'omission du verset *Anima ejus*, du *De profundis*, etc. La distinction liturgique qui règle ces prières, est celle-ci: absoute chantée pour tous les défunts en général, pour laquelle on les omet, et absoute chantée pour un défunt ou quelques défunts, après laquelle on les récite.

3o Cette distinction de corps présent ou absent a été suivie en ce pays comme en France d'où elle nous vient, selon l'enseignement erroné de plusieurs rubricistes qui ont mal interprété une rubrique du Rituel romain et une décision de 1684. Tels sont les cérémoniaux de Martinucci, *Le Vavasseur*, 3e à 7e édition, *A Carpo*, etc., la *Nouvelle Revue théologique*, en 1877 et en 1886.

4o Cette omission n'est pas fondée et tous les cérémoniaux parus depuis quelques années ont adopté l'enseignement contenu dans les décisions de 1832, 1872, 1899 et 1901. On trouve aussi cet enseignement dans d'anciens auteurs qui ont bien compris la rubrique du Rituel romain et la décision de 1684, comme Cavalieri, Merati, Tetamo, dans de plus récents comme *Le Vavasseur*, 1e, 2e, 8e édition et suivantes, Schober, de Conny, Falise, Baldeschi, etc., et dans diverses revues ecclésiastiques, spécialement *l'Ami du clergé*.

5o Pratiquement voici comment il faut agir :

a) *Absoute pour tous les défunts* (le 2 ou 3 novembre, ou en quelque autre rare occasion). — On omet le verset *Anima*, et l'on retourne à la sacristie en silence. La raison en est évidente, c'est qu'on a célébré l'absoute pour tous les fidèles, il n'y a pas à ajouter ce que l'on dit pour eux, à la suite d'une absoute célébrée seulement pour un ou quelques défunts.

b) *Absoute pour un ou quelques défunts*, à la sépulture, au 3e, 7e et 30e jour, à l'anniversaire, à l'anniversaire général d'une association, ou en tout autre jour où l'on chante l'absoute non pour tous les défunts. — L'on dit les prières qui suivent, et de la manière indiquée ici.

Avant de partir d'auprès du corps ou de la représentation, sur un ton de voix plus bas que ce qui précède :

V. Anima ejus (ou animæ eorum) et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

Lorsque le clergé part pour retourner à la sacristie, le célébrant entonne seulement l'

Ant. Si iniquitates, puis récite alternativement avec le clergé (ou avec ses ministres et servants inférieurs, ou seul, s'ils en sont incapables), à haute voix, le ps.

De profundis... tel qu'on le lit à la levée du corps, suivi du

V. Requiem æternam dona eis Domine., et du répons

Et lux perpetua luceat eis.

Il récite alors en entier l'ant.

Si iniquitates... et continue de se rendre en silence, à la sacristie. Dès l'entrée, il s'arrête se découvre et, tourné vers la croix de procession (tenue par le sous-diacre ou autre porteroix, accompagné des acolytes, devant le vestiaire auquel ils tournent le dos), il récite alternativement avec le clergé, à haute voix, les versets suivants, au pluriel :

Célébrant :

Clergé :

Kyrie eleison,

Christe eleison,

Kyrie eleison, Pater noster....

Et ne nos inducas in tentationem.

Sed libera nos a malo.

A porta inferi.

Erue Domine animas eorum.

Requiescant in pace.

Amen.

Domine exaudi orationem meam.

Et clamor meus ad te veniat.

Dominus vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

Oremus. Fidelium... consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

Amen.

Requiem æternam dona eis

Domine.

Et lux perpetua luceat eis.

Requiescant in pace.

Amen.

Le célébrant salue alors la croix de procession et le clergé (le porte-croix dépose la croix ou la remet à celui qui l'a portée à la levée du corps), puis se couvre et se rend au vestiaire.

Ceux qui ne conservent par la collection de la *Semaine religieuse* pourront utilement, il semble, conserver cette feuille dans le livre dont se sert le célébrant aux absoutes

J. S.

M. et Mme TREPANIER

A trois jours d'intervalle, M. le notaire J.-P. Trépanier, de Saint-Henri de Montréal, et Mme Trépanier, sa femme, née Blanche Harbour, sont décédés cette semaine passée, laissant après eux trois jeunes orphelins. Mme Trépanier était la soeur de notre confrère, M. l'abbé Harbour, chancelier du diocèse. Que cet estimé confrère, si douloureusement éprouvé dans ses plus chères affections, nous permette de lui offrir publiquement nos sentiments de respectueuse sympathie. L'épreuve sanctifie sans doute, mais à nos pauvres coeurs elle est toujours si pénible. Que Dieu protège les orphelins et qu'il console les éprouvés. — E.-J. A.